

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA)

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Cadre des appels à projets 2024 « **GIEE** » et « **Groupes 30 000** » en Occitanie



Pour les deux appels à projets :

Dates de lancement : **12 février 2024**

Dates de clôture des dépôts : **05 avril 2024**

Appels disponibles ici :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets-regionaux>

Contact pour Groupes 30 000 :

DRAAF SRAL – Unité Ecophyto

Courriel : sral-ecophyto.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Tel. : 05 61 10 62 62

Contact pour GIEE :

DRAAF SRAA – Unité Système agricoles durables

Courriel : giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Tel. : 04 67 10 18 57

Les Etats généraux de l'alimentation qui se sont déroulés au second semestre 2017 ont confirmé les objectifs et l'ambition retenus par le gouvernement pour engager la France sur la voie de l'agroécologie telle que définie par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. L'ambition de l'État est donc d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

Le regroupement d'agriculteurs en collectifs constitue un **élément facilitateur et moteur de la transition écologique et agroalimentaire de l'agriculture** aujourd'hui nécessaire.

Les agriculteurs peuvent trouver dans ce **cadre collectif d'action** un soutien face au risque inhérent au changement, abordant ensemble l'évolution de leurs pratiques et de leurs systèmes de production par l'échange et la mutualisation, en lien au territoire, en mobilisant différents partenaires et en étant accompagnés par des structures de développement agricole.

Les dispositifs « GIEE » et « Groupes 30 000 » (Ecophyto), mis en place respectivement par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et par l'action 4 du plan Ecophyto II publié le 26 octobre 2015, s'inscrivent dans cette dynamique. Ils ne sont pas concurrents mais **complémentaires** ; ils concourent pour une grande part à des objectifs communs :

- **les GIEE** ont une **approche pionnière et très systémique** avec des objectifs ambitieux en terme de **reconception**¹ de systèmes de production, ils embrassent de nombreux champs d'action et la dimension **innovation** est importante ;
- **les Groupes 30 000** s'inscrivent dans une démarche centrée sur la **réduction des usages des produits phytopharmaceutiques par transfert de pratiques éprouvées et reconnues vertueuses** obtenues au sein de réseaux déjà existants, la reconception est un moyen d'y parvenir.

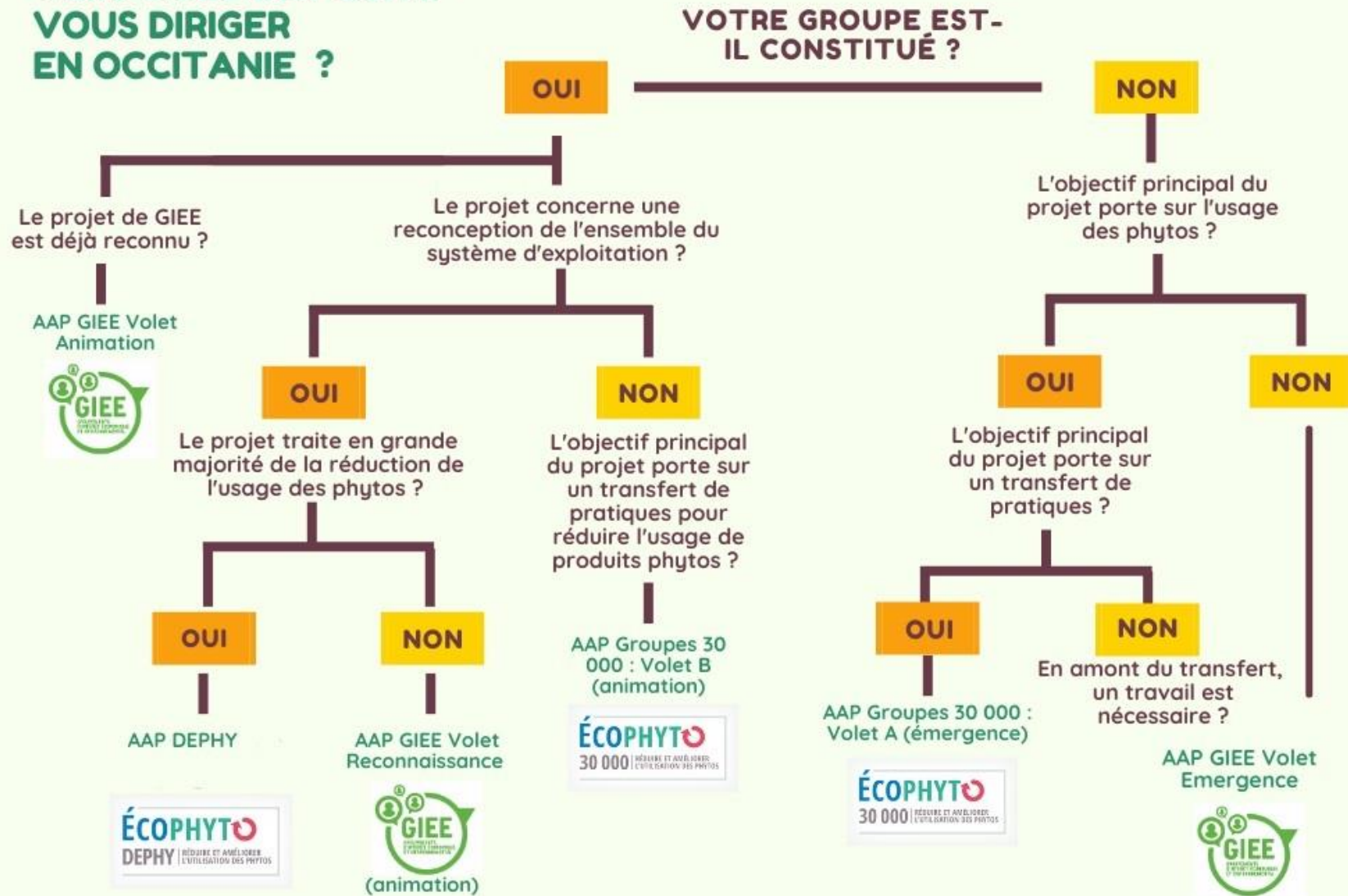
À noter cependant que dans chacun des cas, les agriculteurs doivent s'engager individuellement et un suivi des membres est réalisé.

Des **financements pour leur accompagnement** sont prévus pour chacun de ces dispositifs.

Le présent cadre régional est mis en place par la DRAAF Occitanie pour mettre en œuvre ces deux dispositifs en région pour l'année 2024, en application de l'instruction technique interministérielle (ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ministère de la transition écologique et solidaire) du 15 janvier 2019.

¹ Action de repenser globalement son système de production, visant une modification profonde des pratiques, en faisant appel à une combinaison de leviers

GIEE OU GROUPE 30 000, VERS QUEL DISPOSITIF VOUS DIRIGER EN OCCITANIE ?



Principales caractéristiques des dispositifs 1/2	
GIEE	Groupes 30 000
Types d'AAP	
Un AAP avec 4 volets : - Emergence en vue de la constitution d'un GIEE - Reconnaissance de GIEE - Animation pour l'accompagnement financier de la mise en œuvre du projet du GIEE - Capitalisation pour l'accompagnement financier de Productions exemplaires de GIEE	Un AAP avec 2 volets : - Volet A « Émergence » en vue de la constitution du Groupe 30 000 - Volet B « Animation » en vue de l'accompagnement d'un groupe avec reconnaissance « Groupe 30 000 »
Fondement du dispositif /Objectifs	
Reconnaître et accompagner des collectifs d'agriculteurs et le cas échéant d'autres partenaires qui s'engagent dans un projet pluriannuel et systémique de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques environnementaux et sociaux	Passer de 3 000 à 30 000 exploitations agricoles en transition vers l'agroécologie à faible utilisation de produits phytopharmaceutiques, par transfert de pratiques éprouvées, notamment dans les réseaux DEPHY Ferme, grâce à l'accompagnement de groupes.
Reconnaissance	
Reconnaissance par arrêté préfectoral (structure porteuse du projet, liste des membres, durée du projet)	Reconnaissance régionale par la DRAAF sur avis du comité de sélection
Formation du collectif	
Nécessité d'une personne morale avec majorité d'agriculteurs	Pas d'exigence de personne morale pour le groupe d'agriculteurs. Nécessité d'une structure porteuse.
Taille du collectif	
Emergence : 5 agriculteur minimum Autres volets : Appréciation de la pertinence par la DRAAF.	Volet A « Émergence » : 5 exploitations minimum Volet B « Animation » : 8 exploitations minimum Objectif : 20 exploitations agricoles Contrainte : moins de 25 % d'agriculteurs inscrits dans un groupe DEPHY Ferme ou GIEE
Durée de l'engagement du projet	
Emergence : 1 an Reconnaissance : 3 ans ou 6 ans Animation : 3 ans Capitalisation : 1 an	Volet A « Emergence » : 6 à 9 mois maximum d'animation Fin au plus tard 01/02/25 (pour viser le dépôt d'un Volet B en début d'année suivante) Volet B « Animation » : 3 ans d'animation (avec démarrage classique ou anticipé)
Partenariats	
Souhaité avec l'enseignement et les acteurs territoriaux Encouragé avec autres acteurs du développement et de la recherche	Obligatoire avec au moins un « groupe ressource » type DEPHY, GIEE... Souhaité avec l'enseignement Souhaité avec les démarches territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques Encouragé avec d'autres acteurs (territoriaux ou économiques)
Capitalisation, diffusion des résultats et expériences	
Animation : démarche obligatoire, à confier à un organisme de développement désigné par le collectif Diffusion obligatoire sur RD-agri.fr	Obligatoire par la structure animatrice, coordonnée par la CRAO sous pilotage de la DRAAF et de la DREAL. Diffusion obligatoire sur RD-agri.fr
Diagnostic initial / Etat 0 demandé	
Diagnostic agro écologique obligatoire pour chaque exploitation (outil : DiagAgroEco)	Diagnostic avec détails des pratiques phytosanitaires obligatoire, et état initial des indicateurs (Volet B) pour chaque exploitation (pas d'outil imposé)
Indicateurs de suivi	
Indicateurs à définir et renseigner pour chacun des 3 critères de la triple performance (économique, sociale et environnementale).	Valeur cible à fixer pour IFT (séparer l'IFT Biocontrôle) Indicateurs listés dans AAP à renseigner annuellement

Principales caractéristiques des dispositifs 2/2	
GIEE	Groupes 30 000
Aide à l'animation des collectifs	
Accompagnement financier prévu dans les volets Emergence, Animation et Capitalisation	Accompagnement financier par l'Agence de l'eau concernée (demande d'aide à déposer en parallèle) : 2 volets* : - Animation (salaire et charges pour le pilotage du projet, les diagnostics d'exploitation, l'appui technique collectif, le suivi, la capitalisation, la communication...) - Autres dépenses, prestations prévues, budgétisées dans le dossier et validées <i>*Se référer au cahier des charges de l'AAP 2024</i>
Montant / planchers / plafonds	
Dépenses éligibles au coût réel : personnels, prestations, autres dépenses plafonnées à 10% Aide de 80% des dépenses éligibles, plafonnée à : 12 500€ pour l'Emergence, 25 000€ pour l'Animation 6000€ pour Capitalisation 1 seul dossier émergence par collectif 2 dossiers Animation maximum sur toute la durée de vie du GIEE.	<u>Coûts éligibles*</u> : Volet A « Émergence » : Financement maximum de 2j/agriculteur dans la limite de la valeur cible sur 9 mois maximum Aide plafonnée à 10 000 € Volet B « Animation » : Base forfaitaire + part variable 3j/agriculteur/an pour animer le groupe et mettre en place le plan d'action de transfert + 15 000 € maximum sur 3 ans de frais autres (s/facture) <u>Taux d'aide :</u> Bassin Adour-Garonne : 70 % des coûts éligibles Bassin RMC : 70 % des coûts éligibles <i>*Se référer au cahier des charges de l'AAP 2024</i>
Dépôt des dossiers	
Le dépôt des candidatures est à faire obligatoirement sur la plateforme dédiée de dépôt en ligne dont les modalités sont précisées dans les cahiers des charges des appels à projets mis en place. Plateforme utilisée : Démarches Simplifiée	
Période des AAP	
12/02/24 au 05/04/24	
Consultation des Cahier des charges des AAP et plus d'information	
Site internet de la DRAAF Occitanie / rubrique GIEE : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-groupements-d-interet-economique-et-environnemental-giee-r58.html	Site internet de la DRAAF Occitanie / rubrique Groupes 30 000 : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-groupes-30-000-des-collectifs-engages-pour-changer-de-pratiques-r1324.html